



REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE BETHENCOURT-SUR-MER
BP 30207
80535 BETHENCOURT SUR MER CEDEX
Téléphone : 03.22.30.74.19
Fax : 03.22.60.03.60
Mél : mairie.bethencourt-sur-mer@laposte.net

Règlement intérieur des Activités Périscolaires

A travers les activités périscolaires, la commune de BETHENCOURT SUR MER propose des temps visant à l'épanouissement des enfants et au développement de leur curiosité intellectuelle.

Ces activités sont **FACULTATIVES** et **PAYANTES**, elles englobent la garderie, la cantine avec le temps du midi et le mercredi matin. La compétence petite enfance ayant été dévolue à la CCV, il ne nous est pas possible d'accueillir les enfants de moins de 3 ans.

Le présent règlement a pour but de fixer les grandes règles de fonctionnement des activités périscolaires.

Le site internet de la commune : www.bethencourt-sur-mer.fr est susceptible d'apporter à tout moment les informations nécessaires aux parents. Vous avez également la possibilité de vous inscrire à la newsletter du site afin d'être informé de toutes les actions menées sur la commune.

Article 1. Accueil des enfants – lieu - modalités d'inscription (« Doodle »)

Les activités périscolaires se dérouleront :

- Pour la garderie : de 7h15 à 8h20 et de 16h30 à 18h
- Pour l'accueil du midi avec cantine : de 11h30 à 13h20. Les repas sont fournis chaque jour par l'ESAT du Vimeu de Woincourt.
- Pour le mercredi : de 7h15 à 12h15 (temps de garderie de 7h15 à 9 h et de 12h à 12h15).

Il est important de respecter les horaires indiqués car les agents ayant en charge les activités périscolaires sont également affectés dans d'autres services avec des impératifs horaires.

L'accueil et la sortie des enfants allant à la garderie (jours d'école) se fera à la garderie située dans la cour de l'école primaire.

Accueil du mercredi matin :

Il n'y aura pas d'accueil du mercredi matin la semaine de la rentrée de septembre.

L'accueil et la sortie, y compris sur le temps de garderie, se feront principalement à l'Ecole maternelle rue des Bost mais il n'est pas exclu que, ponctuellement, les enfants soient à reprendre à un endroit différent (les parents seraient alors prévenus en amont).

Dans un souci d'organisation, aucun parent ne sera autorisé à récupérer son enfant avant la fin de l'accueil, à midi.

Les activités auront lieu dans les locaux de l'école primaire, de l'école maternelle, au stade, dans les salles communales ... Des sorties extérieures pour lesquelles une autorisation vous sera demandée peuvent être également organisées.

Les inscriptions se feront désormais par période d'un mois.

Vous recevrez chaque mois sur votre adresse électronique un lien « Doodle » qui sera votre outil d'inscription à l'accueil du mercredi (nécessité d'une connexion internet).

Si vous n'avez pas la possibilité de réaliser cette inscription grâce à l'outil « Doodle », il pourra vous être remis, sur sollicitation de votre part, par la Directrice des TAP, Mme Elisabeth MOREL, une fiche d'inscription individuelle papier.

Temps du midi :

Les repas seront pris à la salle Vilfroy.

Il conviendra d'inscrire l'enfant à la cantine la veille pour le lendemain.

Il n'y aura pas de service de cantine le mercredi midi durant les périodes scolaires.

Les parents devront compléter la fiche d'inscription « Activités périscolaires » durant la semaine de la rentrée scolaire. Ils devront joindre à cette fiche une copie des vaccinations de l'enfant ainsi qu'une attestation d'assurance. Afin de faciliter la diffusion des activités réalisées par les enfants, il sera nécessaire de répondre à la rubrique « droit à l'image » indiqué sur la fiche d'inscription. Il conviendra également de joindre le coupon ci-dessous au dossier.

L'ensemble des documents est à remettre au secrétariat de mairie.

L'enfant dont le dossier d'inscription ne sera pas complet se verra refuser l'accès aux activités.

Article 2. Contenu des activités périscolaires

Il s'agira d'un temps d'éveil et de découverte. Il devra permettre aux enfants de s'épanouir à travers un choix d'activités créatives, sportives et culturelles, toujours en liaison avec le projet d'école.

Les activités proposées seront réalisées dans le cadre de la découverte de l'environnement de l'enfant : découvrir la commune et ses activités, découverte de l'environnement proche et de tous les outils à disposition des enfants.

	Activité sportive	Activité artistique et/ou culturelle	Ateliers consacrés au numérique	Education citoyenne	Atelier sur le développement durable	Sorties découverte de l'environnement
Niveau	Initiation	Perfectionnement	Initiation	Perfectionnement	Initiation	Initiation
Tranche d'âge visée	3 à 10 ans	3 à 10 ans	3 à 10 ans	3 à 10 ans	3 à 10 ans	3 à 10 ans

Article 3. Modalités de prise en charge des enfants à l'issue des activités périscolaires

Les enfants pourront quitter l'école à l'issue des activités périscolaires soit :

- la famille vient récupérer son enfant : dans ce cas l'enfant sera remis aux parents ou aux personnes désignées au moment de l'inscription
- l'enfant est autorisé à rentrer seul (uniquement pour les enfants de l'école primaire)

Article 4. Absences, modalités de prise en charge en cas de « non inscription préalable » lors de l'accueil du mercredi

Les parents inscrivent leur(s) enfant(s) au mois, suivant le planning du lien ou du dossier d'inscription, avec l'engagement de participer aux séances du mercredi.

En cas d'absence de l'enfant pour cause de maladie, les parents ayant réservé le créneau s'engagent à prévenir la Mairie ou la Directrice.

La commune de BETHENCOURT SUR MER se réserve le droit de ne plus accueillir l'enfant en cas d'absences répétées et non justifiées.

La commune de BETHENCOURT SUR MER se réserve également le droit de solliciter une pénalité financière de un euro par enfant par mercredi matin aux familles dont le(s) enfant(s) participe(nt) à l'accueil du mercredi sans avoir réalisé la préinscription électronique ou papier, ou dont le(s) enfant(s) auront été inscrit(s) sans pour autant participer aux activités et sans avoir pris la peine de prévenir la Directrice des activités périscolaires.

Les activités périscolaires seront facturées mensuellement, à terme échu, par le biais d'un titre adressé au domicile des parents, et recouverts par le Trésor Public.

Article 5. Personnel encadrant

Le personnel encadrant est composé de personnels permanents municipaux de BETHENCOURT-SUR-MER, de professeurs des Ecoles de BETHENCOURT-SUR-MER. Des intervenants extérieurs pourront venir compléter les équipes pour enrichir les activités proposées.

Article 6. Responsabilité

Le fonctionnement des activités périscolaires s'effectue sous la responsabilité de Monsieur le Maire. La Directrice des TAP est Madame Elisabeth MOREL.

Chaque enfant devra obligatoirement être assuré pour les dommages qu'il peut subir dans le cadre des activités périscolaires ou faire subir aux autres. Une attestation extra scolaire devra impérativement être fournie lors de l'inscription, en début d'année scolaire.

Article 7. Discipline

En cas de comportement inadapté d'un enfant perturbant le groupe, l'équipe encadrante des TAP mettra tout en œuvre pour réguler avec la famille concernée et prendre les mesures adaptées. Selon la gravité des faits une exclusion temporaire, voire une exclusion définitive pourra être décidée.

Le Maire

Denis DUROT

The image shows the official blue circular seal of the Municipality of Bethencourt-sur-Mer, featuring a central figure and the text 'MAIRIE DE BETHENCOURT SUR MER' and '80580'. To the right of the seal is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Durot', and the name 'Denis DUROT' is printed below it.

APPROBATION DU REGLEMENT DES ACTIVITES PERISCOLAIRES DE BETHENCOURT-SUR-MER

Nom de l'enfant :

Prénom de l'enfant :

Classe :

Signature des parents et de l'enfant précédée de la mention « règlement lu et approuvé » :

